RESTAURANT SCOLAIRE DE VASSELAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2024-2025

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 aout 2024, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de VASSELAY.

Il est complété en annexe par la charte de savoir vivre et du respect mutuel.

La cantine est un service facultatif de la municipalité, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, définis au préalable par un diététicien, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

****

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h40 à 13h15. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Les repas sont fournis, exceptés les mercredis, par une société de restauration spécialisée. Le service est exécuté par du personnel sous la responsabilité de la Mairie.

Pendant le temps du repas, seuls sont autorisés à être présent les élus de la commune ainsi que le personnel d'encadrement. En dehors de ces personnes, toute dérogation doit être validée auprès de M. le Maire.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les réservations des repas se feront sur BL. ENFANCE / CITOYENS : Logiciel de présence et de facturation. Afin d'assurer une planification du nombre des repas, l'enregistrement devra être enregistré 15 jours au préalable par les parents. Toute modification dûment justifiée (ex. : maladie …) restera à l'appréciation du secrétariat de mairie. Il sera toujours possible de récupérer le repas payé et non consommé par l'enfant absent : récipient non fourni.

Les menus de la cantine sont consultables sur les différents sites de communication de la mairie.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sera envoyé par mail aux parents qui doivent en prendre connaissance.
Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 3 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services de 80 couverts environ.
Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, de CP, de CE1 et CE2 du groupe scolaire Bernard LOUIS à 11h40
Un deuxième service accueille les enfants du primaire CM1 et CM2 du groupe scolaire Bernard LOUIS ainsi que les enfants de l'école privée à 12h40.
Certains enfants du CM1, selon le taux de remplissage de la cantine, prendront leur repas au premier service ou au deuxième service en alternant par période scolaire délimitée par les vacances.

- ☐ ***Chaque enfant de classe maternelle peut disposer d'une serviette de table :***
  - ☐ ***marquée à son nom***
  - ☐ ***changée chaque semaine à la charge des parents***
  - ☐ ***rangée dans sa pochette après le repas (pochette mise à disposition à la cantine par la mairie)***

Article 4 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Article 5 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.
Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.
La place assise de chaque enfant n'est pas définitive et est laissée libre au choix du personnel encadrant qui reste seul décideur de la pertinence de cette dernière.
Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).
Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.
Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Chaque manquement à la discipline considéré comme tel par le personnel périscolaire est enregistré sur un tableau regroupant la date des faits et son auteur.

Apres 3 enregistrements consécutifs dans un délai de 2 semaines, les élus en charge du périscolaire pourront après examen et convocation des parents précéder à l'exclusion de l'enfant du service restaurant scolaire pour une durée de 1 semaine.

Si les faits se reproduisent 1 fois, l'exclusion sera de 2 semaines et si les faits se reproduisent une 3ème fois, l'exclusion sera définitive pour l'année en cours.

Le personnel en charge de la cantine est en charge de l'éveil des enfants :

- le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- les bonnes habitudes :
  - les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - les repas se déroulent dans le calme : Cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- le respect :
  - du Personnel : Les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
  - des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
  - de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit.

Article 6 : Sécurité/Assurance

6-1 Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.
Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

6-2 Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

6-3 Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 7 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Charte du savoir-vivre

et du respect mutuel

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.

Après le repas :

Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir.